

Subvention exceptionnelle attribuée au Comité de Liaison Anti-Canal (CLAC)

M. LE MAIRE, Rapporteur : Le Maire et la Municipalité proposent au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 50 000 F au Comité de Liaison Anti-Canal, au titre de l'exercice budgétaire 1997.

Cette subvention permettra en particulier à cette association, qui coordonne les différentes actions des opposants à la mise à grand gabarit de la liaison fluviale Rhin- Rhône, d'organiser les grandes manifestations publiques prévues d'ici l'été, destinées à réaffirmer l'opposition franche et massive d'un grand nombre de Bisontins et de Franc-Comtois au grand canal et d'introduire un recours en Conseil d'Etat contre ce projet.

Maintes fois alertés, depuis plus de vingt ans, par une foule grandissante d'experts, d'élus, d'associations et de simples citoyens, non seulement sur les dangers que représenterait pour l'environnement la concrétisation de ce projet, mais aussi sur sa non-rentabilité économique au regard des autres moyens de transport de marchandises, et sur le caractère pharaonique de son coût, les pouvoirs publics s'obstinent encore à vouloir réaliser cette infrastructure.

Ce qu'une loi propose de faire, une autre loi peut le défaire. C'est le voeu que formule la majorité du Conseil Municipal qui entend tout mettre en oeuvre, en étroite liaison avec les associations concernées et le CLAC en particulier, pour que le bon sens finisse par l'emporter.

Cette subvention sera imputée au chapitre 92.022 article 65748 code service 20500.

M. LE MAIRE : La Ville ne tient pas à s'engager dans la procédure de recours en Conseil d'Etat envisagée par le Comité de Liaison Anti-Canal. On n'y tient pas parce qu'on peut se retrouver tout seul et avoir à financer ce recours qui risque d'aller loin. Donc nous participons à ce financement à hauteur de 50 000 F. Voilà le voeu de la majorité du Conseil Municipal.

M. DUVERGET : Monsieur le Maire, le calendrier dont vous avez parlé en ouverture de cette séance montre à l'évidence que ce dossier peut être intéressant sur le plan du débat. Vous savez que je n'ai pas une tendresse exacerbée pour le projet du grand canal tel qu'il est actuellement. Il me semble toutefois qu'il ne faut pas mélanger les genres. Que la Ville ait une action en fonction des convictions de la majorité, c'est une chose mais là il s'agit d'une subvention apportée à une association qui, elle-même je crois ne manque ni d'adhérents ni de subventions, c'est-à-dire qu'il y a de nombreux participants à son effort. Alors il me semble qu'il n'est pas nécessaire que cette association bénéficie d'une subvention particulière.

M. LE MAIRE : Nous avons déjà je crois attribué une subvention de 30 000 F au CLAC il y a un an peut-être.

M. BONNET : Justement il y a un an nos groupes n'avaient pas pris part au vote pour les mêmes raisons.

M. LE MAIRE : Je crois comprendre que vous ne participerez pas au vote. Donc 9 d'entre vous ne participent pas au vote ?

M. RUEFF : Ils ne veulent pas prendre part au vote ?

M. LE MAIRE : On a tous remarqué la même chose.

M. RUEFF : J'ai déjà vu des changements de position. Là ils n'en changent pas !

M. LE MAIRE : Vous vous expliquerez avec eux ailleurs qu'ici.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité (neuf Conseillers ne participant pas au vote), adopte cette proposition.

Récépissé préfectoral du 12 mai 1997.